



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Trente-sixième session

Genève, 5-7 décembre 2018

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la communication des dangers :

**Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite
de la rationalisation des conseils de prudence**

Proposition d'amendements aux sections 2 à 4 de l'annexe 3

Communication de l'expert du Royaume-Uni au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé de l'amélioration des annexes 1, 2 et 3 du SGH*

Historique

1. Conformément à son mandat pour l'exercice biennal 2017-2018, le groupe de travail informel a poursuivi ses travaux au titre du point 10 de son plan de travail (document informel INF.12/Rev.1 (trente-deuxième session)), à savoir : « passer en revue le texte figurant avant les tableaux de la section 2 et les tableaux de la section 3, et réfléchir à l'opportunité de regrouper les sections afin de réunir toutes les indications sur la façon de sélectionner et d'utiliser les conseils de prudence en un même endroit et de supprimer les doublons ». Le présent document donne connaissance des résultats de ces travaux.

Examen

2. Dans le cadre de ses travaux sur les sections 2 et 3 de l'annexe 3, le groupe de travail a également examiné le titre de la section 4 par souci d'exhaustivité et de cohérence.
3. La version révisée de la section 2 regroupe les sous-sections A3.2.1, A3.2.2, A3.2.3, A3.3.1, A3.3.2 et A3.3.3.
4. D'une manière générale, le texte existant a été conservé, avec de légères modifications ou corrections, par exemple dans les sous-sections actuelles A3.3.1.5 et A3.3.2.2.2, et en supprimant les répétitions, par exemple dans les sous-sections actuelles A3.2.3.3/A3.3.4.4 et

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14).



A3.2.3.4/A3.3.4.5. Bien que les tableaux de la section 2 et la série de tableaux de la section 3 restent inchangés, les titres des tableaux de la section 2 ont été modifiés.

5. Le groupe de travail informel a estimé qu'il serait utile que l'actuelle sous-section A3.3.4 (Tableaux des conseils de prudence par classe/catégorie de danger), à l'exception des passages faisant double emploi (A3.3.4.3 à A3.3.4.5), demeure dans la section 3 avec les tableaux en question. Ces tableaux ont pour fonction de donner une vue d'ensemble de la manière dont les différents éléments d'étiquetage tiennent compte des niveaux de gravité dans toutes les classes de danger (voir ST/SG/AC.10/C.4/2016/17). Cette question va au-delà de l'examen des conseils de prudence eux-mêmes et mérite de faire l'objet d'une section distincte.

6. Les avantages de la proposition d'amendements aux sections 2 à 4 de l'annexe 3 sont les suivants :

a) Toutes les informations pertinentes sur l'utilisation et la codification des conseils de prudence figurent désormais au même endroit et dans un ordre logique, à la section 2 ;

b) Le texte de la section 2 reprend largement le texte actuel des deux sections, ce qui favorise la compréhension ;

c) La lisibilité a été améliorée, notamment grâce à :

i) L'agencement du texte dans un ordre plus logique ;

ii) Des modifications rédactionnelles mineures visant à rendre certains paragraphes plus clairs ;

iii) La mise à jour de la terminologie (par exemple, « produit » a été remplacé par « mélange » et « phrase » par « mention ») ;

iv) La rectification du libellé des conseils de prudence combinés P370+P373+P380+P373 et P210+P403 du A3.2.5.2.3 (ancien A3.3.2.2.2) ;

v) L'ajout de références croisées supplémentaires pour aider les lecteurs à trouver plus facilement les sections, les paragraphes et les tableaux ;

d) Les répétitions et les informations obsolètes ont été supprimées, notamment :

i) Le texte du A3.3.4.4, qui figure déjà au A3.2.4.2 (ancien A3.2.3.3) ;

ii) Le texte du A3.3.4.5, qui figure déjà au A3.2.4.3 (ancien A3.2.3.4) ;

iii) La deuxième phrase de l'actuel A3.3.1.5 commençant par « Les sources principales étaient ... », qui n'est plus considérée comme pertinente au vu du grand nombre de modifications apportées aux conseils de prudence depuis 2003 et des propositions d'amendements à la septième édition révisée du SGH.

e) Des titres plus clairs ont été établis pour les sections 3 et 4, afin qu'ils correspondent mieux à la teneur de ces sections.

7. Tout en étant conscient que les économies réalisées grâce à l'allégement du texte seraient relativement modestes, le groupe de travail informel estime que les avantages ci-dessus justifient les modifications qu'il propose d'apporter aux sections concernées de l'annexe 3, lesquelles sont très utilisées par les professionnels de l'étiquetage.

Proposition

8. Le document informel INF.9 détaille la totalité des modifications proposées. Les ajouts figurent en rouge et le texte supprimé en caractères biffés. Afin de faciliter la lecture, les paragraphes qui ont été déplacés figurent en noir avec leur numéro de paragraphe actuel biffé, tandis que le nouveau numéro de paragraphe et les éventuels ajouts sont en rouge.

Mesures à prendre

9. Le Sous-Comité est invité à approuver les modifications proposées aux sections 2, 3 et 4 de l'annexe 3, qui figurent dans le document informel INF.9.

